



Conseil national
de l'information statistique

Commission «Services publics, Services aux publics»

Réunion du 8 octobre 2020

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- à des données détenues par la La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).
- à des données détenues par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

Formulée par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Ministère de l'économie, des finances et de la relance

- à des données détenues par Direction Générale des finances publiques/Ministère de l'économie, des finances et de la relance : bureau GF-3C

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant le système d'informations apprentissage (SIA) de la DARES

1. Service demandeur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

2. Organisme détenteur des données demandées

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

3. Nature des données demandées

Des données individuelles sur les apprentis, leurs contrats d'apprentissage, l'établissement employeur dans lequel le contrat d'apprentissage est réalisé et le CFA de l'apprenti. Plus précisément les données demandées sont :

- une table individus avec les variables suivantes : un ID apprenti (code identifiant apprenti), nom, prénom, sexe, date de naissance, commune de naissance
- une table contrat avec les variables suivantes :
 - variable identifiante : ID apprenti (code identifiant apprenti), nationalité apprenti
 - variables apprentis : Diplôme le plus élevé à l'entrée en apprentissage, Situation avant le contrat d'apprentissage, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, commune de résidence de l'apprenti.
 - variables sur établissement employeur : Effectif salarié, SIRET, APE, caractère privé/public, Catégorie juridique, commune.
 - variables sur le contrat d'apprentissage : date de début et de fin de contrat, Salaire brut mensuel à l'embauche, Code du diplôme préparé en apprentissage, Catégorie du diplôme ou titre visé par l'apprenti, Date de la rupture du contrat et Motif de la rupture.
 - variables sur le CFA : Numéro UAI (code Unité Administrative Immatriculée) de l'organisme de formation responsable, Indicatrice "CFA d'entreprise"

Ces données sont fournies chaque année et sur une profondeur historique de 5 ans de contrats d'apprentissage.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DEPP et la DARES ont lancé un projet commun portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet consiste à mettre en place un nouveau système d'informations InserJeunes résultant de l'appariement de plusieurs sources (les sources principales étant les sources bases élèves de la DEPP et les sources MMO et SIA) sur le champ de l'apprentissage et de la voie professionnelle scolaire.

Les finalités d'InserJeunes sont :

a : diffuser, comme prévu par la loi (Art. L. 6111-8), un ensemble de statistiques par établissement, niveau de diplôme et spécialité (dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) dont le taux d'insertion professionnelle. Les enquêtes IVA et IPA existantes ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse prévu par la loi. Elles seront donc remplacées par InserJeunes.

b : réaliser des études statistiques (par exemple étudier les conditions d'emploi des jeunes sortant de formation ; étudier la correspondance entre la formation et l'emploi ; comparer l'insertion des jeunes après une formation par apprentissage ou sous statut scolaire).

Les finalités de l'intégration de données SIA dans InserJeunes sont :

a : réaliser chaque année un appariement entre le stock des apprentis (source SIFA DEPP) et SIA afin de vérifier la qualité de ces 2 sources ainsi que de l'outil d'appariement utilisé dans InserJeunes.

b : enrichir les bases études InserJeunes avec des variables sur les contrats d'apprentissage et les établissements dans lequel les contrats d'apprentissages sont réalisés.

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'appariement qualité entre le stock des apprentis et SIA est réalisé sur les variables nom, prénom, sexe, date de naissance, commune de naissance car on ne dispose pas d'identifiant commun entre ces deux sources. La statistique d'intérêt est le taux d'appariement (global, par zone géographique, par type de formation, etc.).

L'enrichissement d'InserJeunes avec des variables sur les contrats d'apprentissage et leurs établissements est également réalisé sur les variables nom, prénom, sexe, date de naissance, commune de naissance car on ne dispose pas d'identifiant commun entre ces deux sources.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce nouveau système d'information InserJeunes permettra :

- de remplacer deux enquêtes de la DEPP : enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA).

- de diffuser des statistiques à un niveau beaucoup plus fin (établissement, niveau de diplôme et spécialité, dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) que les enquêtes IPA et IVA.

7. Périodicité de la transmission

Une fois par an.

8. Diffusion des résultats

Les résultats des appariements qualité ne feront pas l'objet de diffusion.

Des chargés d'étude DEPP, DARES, DGER et SSA réaliseront des études statistiques en mobilisant les bases études InserJeunes. Ces dernières seront diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant APPRENANT-DECIEA de la DGER

1. Service demandeur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

2. Organisme détenteur des données demandées

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

3. Nature des données demandées

Des données individuelles sur les élèves en établissement agricole en voie professionnelle scolaire :

- des variables identifiantes sur l'élève : identifiant INA (numéro d'Identification National de l'enseignement Agricole), identifiant INE RNIE (numéro d'identification national), noms, prénoms, sexe, date de naissance, commune de naissance, commune de résidence, courriel et téléphone de l'élève et de son représentant légal
- formation suivie par l'élève
- des variables identifiantes de l'établissement scolaire : UAI (code Unité Administrative Immatriculée) et courriel établissement

Des données individuelles sur les élèves en établissement agricole hors voie professionnelle scolaire : identifiant INA, identifiant INE RNIE.

Des données individuelles sur la réussite aux examens sur le champ des élèves dans un établissement agricole ou en apprentissage dans un CFA agricole :

- des variables identifiantes sur l'élève : identifiant INA (numéro d'Identification National de l'enseignement Agricole), identifiant INE RNIE (numéro d'identification national), noms, prénoms, sexe, date de naissance, commune de naissance.
- des variables identifiantes de l'établissement scolaire : UAI (code Unité Administrative Immatriculée)
- résultat à l'examen, moyenne obtenue.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DEPP et la DARES ont lancé un projet commun portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes. Ce projet consiste à mettre en place un nouveau système d'informations InserJeunes résultant de l'appariement de plusieurs sources (les sources principales étant les sources bases élèves et les sources MMO et SIA) sur le champ de l'apprentissage et de la voie professionnelle scolaire.

Les finalités d'InserJeunes sont :

a : diffuser, comme prévu par la loi (Art. L. 6111-8), un ensemble de statistiques par établissement, niveau de diplôme et spécialité (dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) dont le taux d'insertion professionnel. Les enquêtes IVA et IPA existantes ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse prévu par la loi. Elles seront donc remplacées par InserJeunes.

b : réaliser des études statistiques (par exemple étudier les conditions d'emploi des jeunes sortant de formation ; étudier la correspondance entre la formation et l'emploi ; comparer l'insertion des jeunes après une formation par apprentissage ou sous statut scolaire).

Les finalités de l'intégration de données APPRENANT-DECIEA dans InserJeunes sont :

a : le fichier sur les élèves en établissement agricole en voie professionnelle scolaire permet d'élargir le champ couvert par InserJeunes à la voie professionnelle scolaire en établissement agricole.

b : le fichier sur les élèves en établissement agricole hors voie professionnelle scolaire permet de mieux détecter les poursuites d'études des élèves qui étaient l'année précédente en année terminale de formation. Ce calcul est central dans InserJeunes car il permet de partager le champ entre élèves en poursuite d'études et élèves sortants.

c : le fichier de réussite aux examens sur le champ des élèves dans un établissement agricole ou en apprentissage dans un CFA agricole permet d'enrichir InserJeunes avec les variables sur la réussite aux examens. Ces variables servent d'une part pour les études statistiques et d'autre part dans les modèles économétriques de calcul de la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi des sortants.

5. Nature des travaux statistiques prévus

5.1 Elèves en établissement agricole en voie professionnelle scolaire

On calcule les indicateurs InserJeunes suivants au niveau établissement : taux d'abandon en cours de formation, taux de poursuite d'études, taux d'emploi à 6, 12,18 et 24 mois, valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi à 6 mois. Les recherches de poursuites d'études sont faites principalement avec l'INA et l'INE RNIE. L'appariement avec SISMMO (pour calculer le taux d'emploi) mobilise les variables noms, prénoms, sexe, date de naissance, commune de naissance.

On prévoit la possibilité de réaliser des enquêtes courtes auprès d'échantillon d'élèves du champ InserJeunes afin de vérifier la qualité d'InserJeunes. C'est pourquoi on demande les courriels et téléphones de l'élève et de son représentant légal.

5.2 Elèves en établissement agricole hors voie professionnelle scolaire

On recherche si les élèves du champ InserJeunes poursuivent ou pas des études dans un établissement agricole hors voie professionnelle scolaire sur la base de l'INA et l'INE RNIE.

5.3 Réussite aux examens sur le champ des élèves dans un établissement agricole ou en apprentissage dans un CFA agricole

On enrichit le champ InserJeunes avec les variables résultat à l'examen, moyenne obtenue par appariement sur la base de l'INA et l'INE RNIE principalement et sur la base des noms, prénoms, sexe, date de naissance, commune de naissance à titre secondaire (lorsque l'appariement principal a échoué).

La variable résultat à l'examen est mobilisée pour calculer le taux d'abandon en cours de formation (partie établissements et CFA agricoles).

Les variables résultat à l'examen et moyenne obtenue sont utilisées dans les modèles économétriques de calcul de la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi des sortants.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce nouveau système d'information InserJeunes permettra :

- de remplacer deux enquêtes de la DEPP : enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA).- de remplacer deux enquêtes insertion de la DGER : enquête sur l'insertion scolaire et professionnelle à court terme des sortants de l'enseignement technique agricole (enquête 7 mois) et enquête statistique sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés de l'enseignement technique agricole (enquête 33 mois).

- de diffuser des statistiques à un niveau beaucoup plus fin (établissement, niveau de diplôme et spécialité, dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) que les enquêtes IPA, IVA, enquête 7 mois et enquête 33 mois.

7. Périodicité de la transmission

Une fois par an.

8. Diffusion des résultats

Des chargés d'étude DEPP, DARES, DGER et SSA réaliseront des études statistiques en mobilisant les bases études InserJeunes. Ces dernières seront diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés.

L'ensemble des indicateurs prévus dans l'article L. 6111-8 du code du travail seront diffusés sur les sites institutionnels des ministères concernés.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux fichiers sur les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune 2012 à 2017 de la DGFIP

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques du Ministère de l'économie, des finances et de la relance

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction Générale des finances publiques / Ministère de l'économie, des finances et de la relance : bureau GF-3C

3. Nature des données demandées

Données individuelles collectées par les DRFiP de 2012 à 2017 sur les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) :

- identifiants fiscaux permettant le rapprochement avec le fichier des déclarations de revenus (POTE) et la panélisation des fichiers ISF ;

- montants de patrimoine ventilés par type de patrimoine détaillé pour les ménages remplissant la déclaration détaillée 2725

- montants de l'ISF et des abattements et crédits d'impôts appliqués pour l'ensemble des redevables à l'ISF

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette demande vise à améliorer la connaissance de la distribution du patrimoine et du niveau de vie des ménages les plus aisés.

Une partie de l'échantillon des enquêtes Histoire de vie et patrimoine (ex-Patrimoine) de l'Insee sont tirées dans les fichiers ISF depuis le millésime 2009-10. Mais les fichiers transmis jusqu'ici ne comportent que les variables strictement nécessaires au sur-échantillonnage des ménages à haut-patrimoine : des montants très agrégés de patrimoine déclaré.

Des données plus détaillées et panélisées seraient utiles pour mener des études méthodologiques visant à mieux comprendre les écarts observés entre la comptabilité nationale et l'enquête sur les millésimes 2014-15 (dont un sous-échantillon est tiré dans le fichier ISF 2012) et 2017 (avec un sous-échantillon tiré dans le fichier ISF 2016) et à faire évoluer les méthodes d'estimations du patrimoine dans l'enquête.

Faute d'accès aux données sur le montant d'ISF payé dans les fichiers transmis jusqu'ici, cet impôt n'est pas pris en compte dans le calcul du niveau de vie des ménages dans les dispositifs statistiques de l'Insee sur les inégalités de revenus. Or, selon les conventions internationales, il devrait être retiré du revenu des ménages assujettis pour estimer leur revenu disponible. L'utilisation des fichiers ISF permettrait d'enrichir les données de ces dispositifs pour les années 2015 à 2017. Ceci permettrait à l'Insee d'apprécier l'impact de l'ISF sur les inégalités de niveau de vie et de préciser l'estimation de l'impact du passage de l'ISF à l'impôt sur la fortune immobilière. Un tel enrichissement par les données ISF est impossible pour les années antérieures, les identifiants fiscaux n'étant,

conformément aux engagements pris vis-à-vis de la Cnil, pas conservés au-delà de 5 ans après l'année de revenus considérée.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Études méthodologiques sur l'évolution individuelle du patrimoine déclaré à l'ISF, la comparaison entre les montants d'actifs financiers déclarés à l'ISF et dans l'enquête Histoire de vie et patrimoine et sur la comparaison entre les encours déclarés à l'ISF et les revenus déclarés à l'administration fiscale.

Etudes sur l'impact de l'intégration de l'ISF sur la mesure des inégalités de niveaux de vie

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les données de la DGFIP sont les seules existantes sur l'ISF.

Les études méthodologiques rétrospectives envisagées sur les enquêtes Histoire de vie et patrimoine visent à améliorer la qualité des enquêtes Histoire de vie et patrimoine en revoyant éventuellement les méthodes d'échantillonnage et d'estimation des montants de patrimoine.

Les études méthodologiques sur l'impact de la prise en compte de l'ISF sur le niveau de vie visent à améliorer la connaissance de l'impact de cet impôt sur les inégalités de niveau de vie entre 2015 et 2017. Elles ne modifient pas le système d'information sur les inégalités de niveau de vie mais visent à apprécier l'impact de l'absence de prise en compte de cet impôt sur la mesure des inégalités.

7. Périodicité de la transmission

Ponctuelle

8. Diffusion des résultats

Notes méthodologiques internes pouvant donner lieu à publication le cas échéant

Publication sur l'impact de l'ISF et de l'IFI sur les inégalités le cas échéant.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
